

Année **2022/2023**

Convention de partenariat entre le collège Simone VEIL de Bourg Achard et la Communauté de Communes Roumois Seine

Entre

Le collège Simone VEIL domicilié 445 rue Pasteur 27310 Bourg Achard, représenté par sa Principale Madame **MAUFROID**,

Et

La Communauté de Communes Roumois Seine domiciliée 666 rue Adolphe Coquelin 27310 Bourg Achard, représentée par son Président Monsieur Vincent MARTIN, autorisant la reconduction du partenariat (**délibération du 28 novembre 2022**).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les deux parties souhaitent renouveler le partenariat déjà existant dans une logique de mise en cohérence de leurs actions respectives et pour démultiplier leur efficacité en direction du public adolescent.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention décline les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes Roumois Seine et le collège Simone Veil dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) dispositif soutenu par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) s'appuyant sur la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Le partenariat se traduit par :

1) La mise en œuvre d'actions au sein du collège en lien avec le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) faisant l'objet d'une convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Eure et la Communauté de Communes Roumois Seine (**Novembre 2022**).

Des temps de bilan permettant d'ajuster ou réajuster les actions mais également de définir les perspectives d'évolution des actions,

2) La promotion des actions des Club Ados.

Définition du CLAS :

Le CLAS s'adresse aux enfants/jeunes scolarisés pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec l'établissement (difficulté scolaire, manque de confiance en soi, relation aux autres difficile que ce soit avec les jeunes ou les adultes).

L'intervention vise à :

- ↳ Elargir leurs centres d'intérêt
 - ↳ Valoriser leurs acquis
 - ↳ Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté
- ↳ Favoriser l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective

Les parents seront associés à la dynamique du projet dans un souci de renforcer et d'améliorer leurs relations à l'école. L'accompagnement à la scolarité sera une action construite en collaboration avec l'école avec une volonté de complémentarité et coéducation.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre des actions

1) La mise en œuvre d'actions au sein du collège en lien avec le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Durant l'année scolaire, 2 séquences hebdomadaires d'une heure seront proposées au public les mardis et jeudis durant 30 semaines dans un même lieu.

Cette heure se déroulera sur la pause méridienne entre 11h30 et 14h selon les emplois du temps des jeunes.

Le groupe sera composé d'un maximum de 12 collégiens qui adhéreront au projet durant toute l'année scolaire (présence obligatoire).

Le choix du niveau de classe retenu pour cette action sera établi en concertation avec l'établissement.

La première séquence de la semaine sera centrée sur de l'aide méthodologique au travail scolaire et la seconde sur des apports culturels nécessaires à la réussite scolaire sous forme de projet. L'objectif étant de contribuer ainsi à l'épanouissement personnel de l'enfant ou du jeune ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également dans sa famille.

Des temps de bilan partagés avec l'établissement permettront si besoin d'ajuster les actions mais aussi de s'inscrire dans une perspective d'évolution.

2/La promotion des actions accueils jeunes

La Communauté de Communes souhaiterait mieux faire connaître les animations proposées auprès du public et bénéficier d'une meilleure visibilité auprès des jeunes.

Aussi, les référents jeunesse qui interviendront au sein de l'établissement scolaire pourront être amenés à distribuer des programmes en lien avec l'animation jeunesse, avoir recours à des affichages ou encore à communiquer auprès des collégiens sur les actions extra scolaires (Structure Accueil jeunes de Bourg Achard et les Monts du Roumois).

Article 3 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes Roumois Seine s'engage à :

- Mettre à disposition les moyens en animation et en matériel pouvant être utiles au projet.

Article 4 : Engagements du collège Simone Veil de Bourg Achard

Le collège Simone VEIL s'engage à :

- Repérer les élèves pour lesquels ce dispositif serait bénéfique
- Accueillir les animateurs jeunesse
- Mettre à disposition un lieu d'animation

Article 5 : Application et durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au **7/07/2023**.

La présente convention pourra cesser à tout moment, sans indemnité, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La notification de la résiliation devra se faire par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au lieu de domiciliation du cocontractant.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 6 : Conditions financières

La présente mise à disposition de personnel est consentie à titre gratuit, toutes charges comprises.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID : 027-200066405-20221128-CC_SEJ_163_2022-DE

Article 7 : Assurances

La Communauté de Communes Roumois Seine s'engage à contracter une police d'Assurance Responsabilité Civile pour les risques relatifs à l'exercice des prestations, objet de la présente convention. A la demande du représentant du Collège de Bourg Achard, elle fournira une attestation d'assurance ou le n° de police du contrat en cours.

Fait à Bourg Achard, le

Mme MAUFROID

Principale du collège Simone VEIL

Vincent MARTIN

Président de la Communauté de Communes Roumois Seine